



Direction de l'immobilier, de la logistique et des transports
Direction des finances

2026 DILT 12 DFA : Budget annexe des transports, de l'avitaillement et des mobilités – budget supplémentaire de l'exercice 2026

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre le projet de budget supplémentaire du budget annexe des transports, de l'avitaillement et des mobilités (TAM)¹ pour l'exercice 2026, présenté conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux (SPIC) et annexé aux budgets et comptes de la Ville de Paris.

Par délibération du Conseil de Paris du 16 au 19 décembre 2025, le budget primitif du budget annexe des TAM pour l'exercice 2026 a été arrêté en dépenses et en recettes aux montants de 39,0 M€ pour la section d'exploitation et de 12,3 M€ pour la section d'investissement.

Par ailleurs, un arrêté ministériel du 30 décembre 2025 a modifié l'instruction budgétaire et comptable M4 et le plan de comptes applicables au budget annexe des transports, de l'avitaillement et des mobilités (TAM). Ainsi, les crédits, d'un montant de 30 K€, votés en dépenses à l'article 675 « Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés » (chapitre 042) ont été transférés à l'article 657 « Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés » (chapitre 042). Les crédits, d'un montant de 0,7 M€, votés en recettes à l'article 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat » (chapitre 042) ont été transférés à l'article 747 « Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice » (chapitre 042).

Le budget supplémentaire permet d'affecter les résultats de l'exercice précédent, d'inscrire les restes à réaliser (RAR) des sections d'exploitation et d'investissement, et d'opérer les inscriptions ou ajustements rendus nécessaires par les derniers

¹ Conformément à la dénomination issue de l'arrêté de structure en date du 25 février 2026 (anciennement budget annexe des transports automobiles municipaux (TAM))

éléments connus. Il permettra en outre cette année de tenir compte de la suppression des chapitres pour dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement issue de l'arrêté d'évolution de l'instruction budgétaire et comptable M4 du 30 décembre 2025 et d'autoriser le Maire de Paris à procéder, en cas d'insuffisance constatée des dotations, à des virements de crédits entre chapitres, à l'exception de celui des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des crédits réels de chaque section.

I -. SECTION D'EXPLOITATION

En section de fonctionnement, comme indiqué lors de la présentation du compte administratif 2025 du budget annexe au Conseil de Paris dans sa séance des 16 au 19 juin 2026, l'année 2025 a été marquée par une légère hausse des recettes d'exploitation et une diminution globale des dépenses. Les charges courantes pilotées par le ST-TAM, de même que les charges de personnels, ont diminué, en dépit d'un contexte marqué par des niveaux de prix durablement hauts, notamment pour les pièces détachées. En sens inverse, les amortissements découlant des investissements nécessaires à la mise en œuvre du plan de déplacements des administrations parisiennes sont en hausse. Ainsi, le résultat d'exploitation annuel est en progrès, mais demeure négatif. Il vient s'ajouter à la reprise des résultats antérieurs pour aboutir à un résultat cumulé de -10,3 M€.

Pour l'exercice 2026, le montant des crédits votés augmente de 9,6 M€ par rapport au budget primitif, soit +10,3 M€ au titre de la reprise du résultat et +0,2 M€ au titre de restes à réaliser de l'exercice 2025, partiellement compensés par des désinscriptions.

1) DEPENSES D'EXPLOITATION

Les inscriptions relatives aux dépenses d'exploitation s'élèvent à +9,6 M€ en incluant les restes à réaliser (RAR), dont :

- +10,3 M€ de résultat cumulé d'exploitation négatif, s'imputant obligatoirement en dépenses d'exploitation sur la ligne 002 « déficit d'exploitation reporté » ;
- +0,2 M€ sur le chapitre 011 (charges à caractère général), correspondant aux restes à réaliser de l'exercice 2025 ;
- -1,1 M€ de charges de personnel compte tenu des prévisions actualisées de recrutements ;
- une reventilation de crédits à somme nulle entre les chapitres 65, 67 et 68 ;
- +0,2 M€ de dépenses d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) correspondant aux amortissements comptables en lien avec la mise en œuvre du PDAP.

2) RECETTES D'EXPLOITATION

Le service technique des TAM de la DILT facture ses prestations aux différentes directions de la collectivité, à ses établissements publics (Eau de Paris, Paris-Musées...) ainsi qu'à divers organismes extérieurs (Ile de France Mobilité notamment).

L'inscription des dépenses supplémentaires évoquées supra, dont la reprise du résultat cumulé N-1, implique une inscription de +9,6 M€ en recettes d'exploitation, dont 10,1 M€ issus de la facturation des services, 0,4 M€ de recettes d'ordre de transfert entre sections et 0,1 M€ de cessions d'immobilisations.

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

En section d'investissement, le montant des crédits votés en dépenses et en recettes est augmenté de 3,5 M€ par rapport au budget primitif (12,3 M€) pour être porté à 15,8 M€ du fait de la reprise du résultat excédentaire issu de l'année 2025 et de la hausse des amortissements, en vue de poursuivre la mise en œuvre du plan de déplacements des administrations parisiennes voté au Conseil de Paris de février 2024.

1) DEPENSES D'INVESTISSEMENT (CREDITS DE PAIEMENT)

Les dépenses d'investissement sont augmentées de 3,5 M€, dont 0,7 M€ au titre des restes à réaliser (RAR) et 2,8 M€ au titre des dépenses nouvelles. Les dépenses d'investissement réelles proposées (+3,9 M€ RAR inclus) permettront de poursuivre la décarbonation du parc et l'adaptation de l'avitaillement, les travaux de rénovation des locaux, ainsi que les mises aux normes des équipements.

Les inscriptions proposées sont les suivantes (RAR inclus) :

- les immobilisations en cours (chapitre 23, véhicules à équiper et travaux) sont augmentées de 3,4 M€ ;
- les immobilisations corporelles (chapitre 21, achats de véhicules et travaux d'adaptation) sont augmentées de 1,1 M€ ;
- les immobilisations incorporelles (chapitre 20, études, brevets et licences) sont augmentées de 0,1 M€ ;
- les crédits inscrits au titre des dépenses imprévues (0,8 M€) sont désinscrits compte tenu de la suppression de ce chapitre par l'arrêté du 30 décembre 2025 portant évolution de l'instruction budgétaire et comptable M4.

Les dépenses d'ordre d'investissement sont diminuées de 0,4 M€.

2) RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les inscriptions suivantes sont proposées, pour un montant de 3,5 M€ :

- le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement constaté lors du compte administratif 2025, d'un montant de 3,4 M€, est inscrit sur la ligne 001 « solde d'exécution positif reporté » ;
- les recettes d'ordre de transfert entre sections correspondant à la hausse des amortissements sont augmentées de 0,2 M€, en miroir des dépenses d'ordre de la section exploitation ;
- les recettes réelles, dont les subventions de l'Etat, sont diminuées de 0,2 M€.

3) SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Aucun abondement des autorisations de programme n'est proposé au budget supplémentaire.

Par ailleurs, dans le cadre de la campagne d'annulation d'AP de l'année 2025, quatre millésimes sont passés à caducs pour un montant total inférieur à 0,1 M€, conformément à l'état annexé au projet de délibéré.

Après le vote du budget supplémentaire, le montant net cumulé des autorisations de programme en cours s'établira à 42,8 M€.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris